



DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Commune de NOYANT-VILLAGES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021

AFFICHE ET CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET

(Extrait du PV – Les délibérations sont consultables en mairie)

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux du mois de février le conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES dument convoqué par Monsieur le maire le seize février, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 46

Date de convocation : 16 février 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : DENIS Adrien, LASCAUD Raymond, BOULY Michèle, GEORGET Jean-Marie, BORDEAU Sylvie, CHAUSSEPIED Jean-Claude, ROHMER Michèle, CHEVREAU, GAUCHER Alain, LABBE Céline, DELARUE Marie-Josèphe, LESPAGNOL Roger, DAVEAU Jean-Pierre, LEMARCHAND Daniel, BOURDEL Gilbert, BUFFARD Ghislaine, FRETTE Chantal, METIVIER Annie, GIRARD Dominique, LORET William, SENAND Jean-Yves, TAVEAU Chantal, CHASLE Henri, RABINEAU Guy, RABOUAN Chantal, BARDET Thierry, CONSTANTIN Martine, MARRIER D'UNIENVILLE Isabelle, BINET Arlette, PROULT Philippe, BOUTRUCHE Nathalie, COUINEAUX Patrice, SAMEDI Sylvie, DOUAIRE Richard, MUSSAULT Benoit, MARCHESSEAU Nathalie, TOURNEUX Yannick, ROBIN Corinne, LOUIS Delphine, BUSSONNAIS Franck, DAVEAU Mélinda, DUPIN Tony, BIGOT Murielle, BRUNEAU Natacha, CHEVALLIER Aurélie, MORTREAU Guillaume, DAILLIERE Déborah

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS : VILLETTE Catherine, MARCHESSEAU Eric, HUET Véronique, JUNAUX Véronique ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à TAVEAU Chantal, DIZI Eric, GENDARME Samuel, DUPERRAY Frédéric, GAILLARD Claude ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à FRETTE Chantal et ALFONSO Vanessa.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ROHMER Michèle.

La séance est ouverte à 20H14.

Michèle ROHMER est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance précédente.

DELIBERATIONS

COMMUNICATION – CULTURE – VIE LOCALE

I – Délibération n° D-2021-001 portant autorisation de conventionnement de refacturation pour l'adhésion au service panorapresse et autorisation de signature

Rapporteur : Michèle ROHMER

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de mutualiser l'abonnement au service « Panorapresse » entre la communauté de communes Baugeois-Vallée et la commune de Noyant-Villages,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Adopte** la convention triennale de refacturation telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention à intervenir entre les parties ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- Inscrit** les crédits nécessaires au budget,
- Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

II – Délibération n° D-2021-002 portant autorisation de signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyen en faveur de l'accès à la lecture publique sur la commune de Noyant-Villages

Rapporteur : Ghislaine BUFFARD

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2020 portant sur « Lecture Publique – Conventionnement avec le Bibliopôle ;

Vu la convention signée en faveur de la lecture publique, entre le président du Conseil départemental de Maine-et-Loire, M. Christian GILLET et le maire de Noyant-Villages, M. Adrien Denis, le 2 décembre 2020 ;

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens en faveur de l'accès à la lecture publique sur la commune de Noyant-Villages ;

Considérant ce qui précède ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve** la convention annuelle d'objectifs et de moyens en faveur de l'accès à la lecture publique sur la commune de Noyant-Villages, telle qu'annexée à la présente,
- Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention à intervenir entre les parties ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

III – Délibération n° D-2021-003 portant autorisation de signature de la convention de mise à disposition des œuvres du centre national des arts plastiques

Rapporteur : Michèle ROHMER

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2112-1 ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles R.113-1 et D.113-2 à D.113-10-2 ;

Vu le décret n°2015-463 du 23 avril 2015 relatif à l'Etablissement Public du Centre National des Arts Plastiques (CNAP) ;

Vu le décret n°2016-1497 du 04 novembre 2016 relatif aux modalités de prêts et dépôts de certaines collections publiques ;

Considérant ce qui précède ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Adopte** la convention de mise à disposition des 4 œuvres du CNAP,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention à intervenir entre les parties,
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de mener à bien les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

RESSOURCES HUMAINES

IV – Délibération n° D-2021-004 portant modification de la délibération n°DE171207 du 11 décembre 2017 portant instauration du RIFSEEP dans la collectivité

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n°DE171207 en date du 11 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP dans la collectivité ;

Vu la délibération n° DE 190910 en date du 16 septembre 2019 modifiant l'attribution du CIA ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 février 2021 ;

Considérant ce qui précède ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Approuve la révision du RIFSEEP concernant les modalités de versement à compter du 1^{er} mars 2021, telle qu'elle est présentée dans l'exposé,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à examiner les éventuelles requêtes à titre gracieux,
- ✚ Dit que les autres dispositions de la délibération n°DE171207 en date du 11 décembre 2017 demeurent inchangées,
- ✚ Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

V – Délibération n° D-2021-005 portant attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

Vu la délibération n° DE 161222 en date du 15 décembre 2016 portant sur la mise en place du régime indemnitaire IHTS ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 février 2021 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage horaire.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Considérant ce qui précède ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Approuve les modalités et conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, telle qu'elle est présentée dans l'exposé,
- ✚ Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VI – Délibération n° D-2021-006 annuelle portant création d'emploi(s) non permanent (s) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 – I – 1°, 3 – I – 2° et 34 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 février 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour le période estivale, surveillance piscine, ouverture du musée.....

Considérant qu'un objectif de maîtrise des emplois pour remplacement, accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2021 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Procède**, pour l'année 2021 à la création d'emplois non permanent pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité et **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 – I – 1° et 2°. à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et dans la limite du tableau ci-dessous.

Ces emplois seront répartis selon les besoins dans les différents pôles de la commune de Noyant-Villages. En tout état de cause, les chiffres indiqués ci-dessous représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés par l'autorité territoriale après avis de la direction générale des services.

POLES	CADRE D'EMPLOI	NOMBRE
RESSOURCES/AFFAIRES GÉNÉRALES / PROXIMITÉ	Adjoint administratif Rédacteur	2 1
TECHNIQUES / ENFANCE-JEUNESSE	Adjoint technique	7

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

VII – Délibération n° D-2021-007 portant mise à disposition partielle du responsable informatique de la commune de Noyant-Villages à la communauté de communes de Baugeois-Vallée et abrogation de la délibération n°DE201208 du 14 décembre 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition ;

Vu l'avis favorable du comité technique du mardi 8 décembre 2020 ;

Vu l'accord de l'agent ;

Considérant les besoins de la communauté de communes dans le domaine d'installation et suivi informatique ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Abroge** la délibération n°DE201208 du 14 décembre 2020.
- ✚ **Acte** la mise à disposition telle que prévue dans la convention ci-annexée ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VIII – Délibération n° D-2021-008 portant mise à disposition partielle des services techniques à la communauté de communes de Baugeois-Vallée et abrogation de la délibération n°DE201209 du 14 décembre 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du comité technique du mardi 8 décembre 2020 ;

Considérant que pour une bonne organisation des services de la communauté de communes, il convient de mettre à disposition partiellement les services techniques des communes membres ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Abroge** la délibération n°DE201209 du 14 décembre 2020.
- ✚ **Décide** de renouveler la convention mise à disposition partielle des services techniques de la commune au profit de la communauté de communes de Baugeois-Vallée, selon les modalités de la convention en annexe à la présente délibération, pour les domaines d'intervention suivants pour le compte de la communauté de communes : Entretien des équipements communautaires (réseaux, équipements, bâtiments et terrains communautaires situés sur le territoire de chaque commune) ; Déplacement hors territoire de matériel de l'école de musique ;
- ✚ **Approuve** ladite convention ;
- ✚ **Décide** que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 ;
- ✚ **Précise** que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la communauté de communes des dépenses engagées par la commune ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire signer la présente convention et tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

IX – Délibération n° D-2021-009 portant approbation de la convention de mise à disposition du personnel du service urbanisme de la communauté de communes de Baugeois Vallée à la commune de Noyant-Villages et abrogation de la délibération n°DE201210 du 14 décembre 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique du mardi 8 décembre 2020 ;

Considérant que pour une bonne organisation des services de la commune de Noyant-Villages, il convient de lui mettre à disposition partiellement les compétences du service urbanisme de la communauté de communes de Baugeois-Vallée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Abroge** la délibération n°DE201210 du 14 décembre 2020.
- ✚ **Décide** de renouveler la convention de mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes de Baugeois-Vallée au profit de la commune de Noyant-Villages, selon les modalités de la convention en annexe ;
- ✚ **Approuve** ladite convention ;
- ✚ **Décide** que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 ;
- ✚ **Précise** que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la commune de Noyant-Villages des dépenses engagées par la Communauté de Communes de Baugeois-Vallée ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire signer la présente convention et tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

URBANISME

X – Délibération n° D-2021-010 portant avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune déléguée de Chavaignes

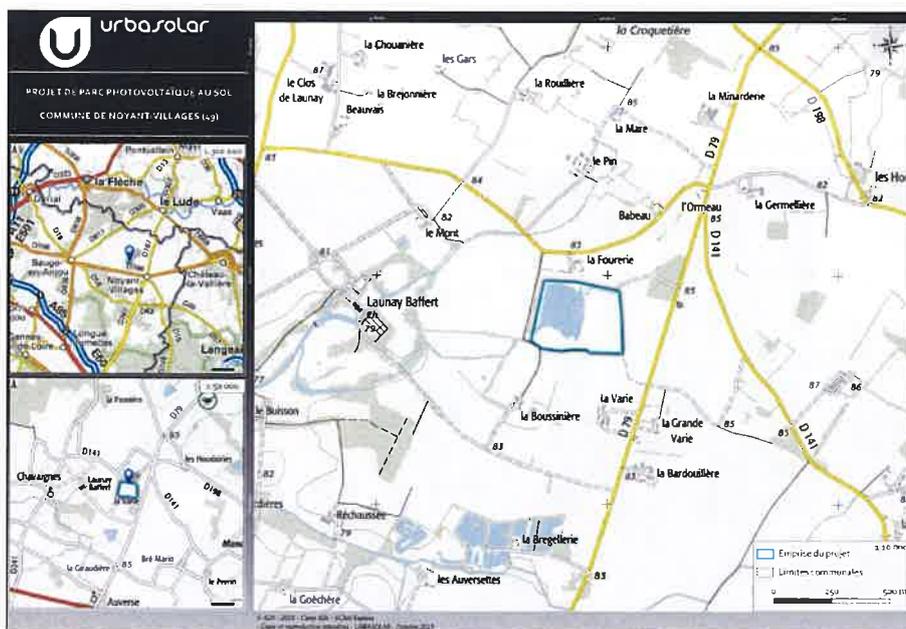
Rapporteur : Monsieur CHASSEPIED.

Il est exposé,

La société Urbasolar a un projet de parc photovoltaïque au sol sur une ancienne carrière de falun à Chavaignes.

Elle a déposé une demande de permis de construire fin décembre 2020, instruit par la DDT au nom de l'Etat. Dans ce cadre, la commune a été sollicitée par courrier du 25 janvier pour donner un avis dans un délai de 2 mois.

Localisation du site :





Le projet a fait l'objet de deux présentations à la commune : l'une aux maires en octobre 2019 et l'autre à la commission environnement en septembre 2020 et février 2021 pour avis.

Le projet porte sur 8,8ha, dont une partie sur un bassin. La centrale, qui alliera panneaux au sol et panneaux flottants, est prévue pour une puissance de 6 mégawatt crête, soit l'équivalent de la consommation de 1420 foyers. Urbasolar envisage un financement participatif citoyen pour la création du parc. La mise en service est prévue pour 2023.

Une réunion conjointe avec les services de l'Etat a eu lieu fin septembre 2020 pour accompagner le porteur de projet dans sa demande. La réserve émise lors de cette réunion au sujet du statut agricole de la partie ouest de la parcelle (bien qu'appartenant à l'ancien site de carrière de falun) a pu être levée. Le projet inclut une partie pâturage sous les panneaux photovoltaïques.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact, portant notamment sur les aspects paysagers et faunes/flores. L'aménagement du site prévu prend en compte ces aspects en prévoyant des mesures permettant le maintien de la saulaie et des espèces animales. La remise en état du site après exploitation est prévue.

Plan d'implantation avec évitements



Ce parc solaire permettra de répondre à l'enjeu de production d'énergie renouvelable (enjeu du plan climat aire énergie de la communauté de communes Baugeois Vallée), sans compromettre la préservation des terres agricoles.

La commission environnement du 23 septembre 2020 s'était positionnée pour permettre les projet d'énergie renouvelable s'il répondait à deux critères :

- Pas d'implantation en terres agricoles
- Financement participatif

Le projet répond aux deux critères.

Au vu de ces éléments, il est proposé de rendre un avis favorable à ce projet.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu la demande d'avis du Préfet en date du 25 janvier 2021,
Vu l'avis favorable de la commission économie du 18/02/2021,

Considérant que le projet prévoit une intégration paysagère du site, et la mise en place d'une activité pastorale.

Considérant l'intérêt pour le développement d'énergie renouvelable sur le territoire.

Considérant la volonté d'ouvrir le projet au financement participatif.

Considérant ce qui précède.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Émet** un avis favorable au projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune déléguée de Chavaignes.

XI – Délibération n° D-2021-011 portant avis sur le projet d'implantation de serres maraîchères sur la commune déléguée de Lasse

Rapporteur : Monsieur CHAUSSEPIED.

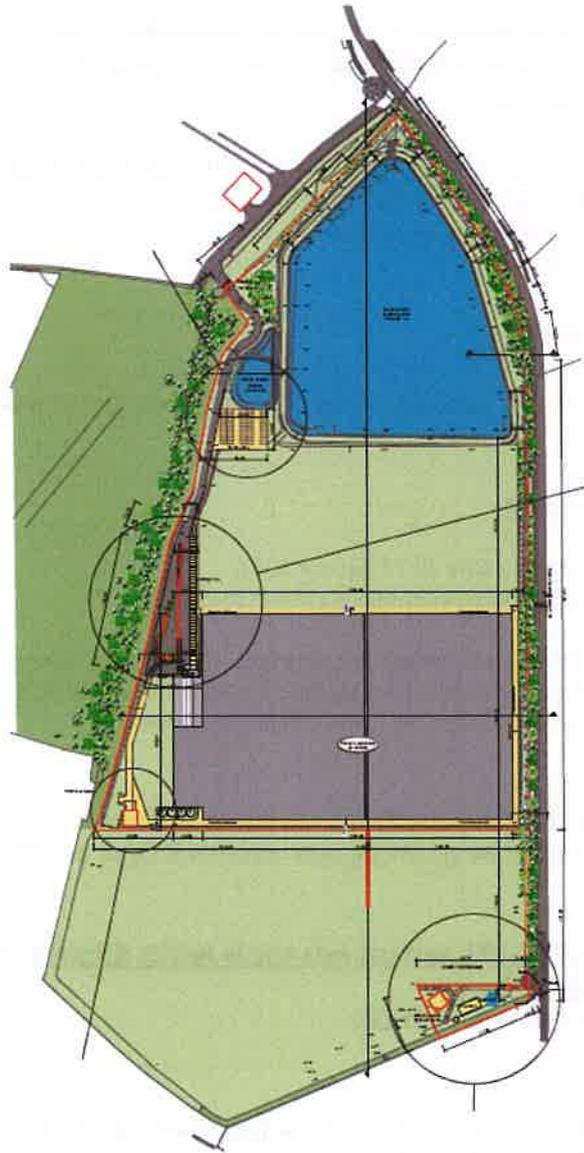
Il est exposé,

La société NG Avenir qui porte le projet de serres maraîchères à Lasse a déposé une demande de permis de construire et d'autorisation environnementale.

Au regard de l'article R.122-7 I du code de l'environnement, la commune est sollicitée pour rendre un avis sur ce projet.

Le projet concerne une emprise d'environ 21 ha, et porte sur :

- la création pour la phase 1 de 4,3 ha de serres, incluant des locaux sociaux, et de 11 ha à terme
- de deux bassins de stockage d'eaux,
- de deux forages de prélèvement hivernal d'eaux souterraines,
- d'une station technique,
- des espaces de gestion des eaux pluviales et intégration paysagère du site.



Il entre en synergie avec les installations de la zone de la Salamandre (UVE, station Gaz Naturel Véhicules) et prévoit notamment la récupération d'énergie fatale de l'Unité de Valorisation Energétique pour le chauffage des serres.

Ce projet structurant pour le territoire, est créateur d'emplois : 8 à 10 par ha de serres.

Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale, sur laquelle la commune est amenée à émettre un avis.

Des mesures sont prévues pour limiter l'impact environnemental :

- Approvisionnement en eau : l'approvisionnement en eau sera assuré par 45% des eaux de pluie, 25% de recyclage des eaux d'irrigation et 30% de prélèvement des eaux souterraines.
- Eclairage : le site ne sera pas éclairé la nuit, si cela devait se faire les serres seraient occultées pour ne pas déranger la faune nocturne.
- Intrants : il est prévu une limitation des intrants et notamment des pesticides.
- Intégration paysagère : 750 m de linéaire de haies le long de la RD 139, préservation du bosquet sur la partie ouest.

Au vu de ces éléments, il est proposé de rendre un avis favorable à ce projet.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu la demande d'avis au titre de l'article R.122-7 I du code de l'environnement,

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 18/02/2021,

Considérant la réutilisation de l'énergie fatale de l'UVE.

Considérant que le projet prévoit une intégration paysagère du site, et la préservation d'un linéaire de haies, le maintien d'un bosquet, et des passages à faune.

Considérant que les prélèvements en eau seront réduits avec la récupération d'eau pluviale et réutilisation d'eau d'irrigation.

Considérant l'intérêt économique du projet pour le territoire et la création d'emplois liés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Émet** un avis favorable au projet de constructions de serres maraichères, locaux sociaux, bassins de stockage d'eaux et station technique.

ENVIRONNEMENT

XII – Délibération n° D-2021-012 portant autorisation de candidature pour l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité communal (ABC)

Rapporteur : Monsieur CHAUSSEPIED.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à projet « Atlas de la Biodiversité Communale » lancé par l'Office Nationale de la Biodiversité ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Approuve** la candidature de la commune de Noyant-Villages à l'appel à projet pour la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale sur le territoire de NOYANT-VILLAGES ;
- ✚ **Contribue** à hauteur de 20% au financement de ce projet ;
- ✚ **Autorise** le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à ce projet et à signer toutes les pièces relatives à sa bonne exécution ;

AFFAIRES FONCIERES

XIII – Délibération n° D-2021-013 portant cession de terrain sise « Le Bourg » sur la commune déléguée de Meigné-le-Vicomte

Rapporteur : Monsieur LASCAUD.

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération DE200729 du 06 juillet 2020, approuvant le principe de la vente du terrain ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de la vente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Approuve le montant de la vente du terrain pour un montant de 79,00 € (soixante-dix-neuf) euros à Monsieur Charles CHATEIGNER ;
- ✚ Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

XIV – Délibération n° D-2021-014 portant définition du montant du loyer et mise à bail du logement situé 12, rue du Stade sur la commune déléguée de Genneteil
Rapporteur : Monsieur LASCAUD.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques ;
Vu le projet de bail proposé en annexe ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Approuve le montant du loyer de 300,00 € (trois cent) euros dans les conditions du bail annexé à la présente délibération ;
- ✚ Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

AFFAIRES GENERALES

XV – Délibération n° D-2021-015 portant conventionnement en vue de la destruction des nids de frelons asiatiques
Rapporteur : Monsieur GEORGET.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la réglementation en vigueur ;

Considérant la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal,

Considérant le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Autorise la prise en charge, dans la limite des montants fixées à la convention ci-annexée, de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal par l'Entreprise ARBOR ECOBOIS agréée et autorisée à intervenir par l'autorité territoriale ;
- ✚ Autorise le Maire de Noyant-Villages à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

XVI – Délibération n° D-2021-016 portant renouvellement du marché de prestations d'assurances de la commune – constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS – autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé ;

Considérant ce qui précède ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Décide** de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la commune de Noyant-Villages et le CCAS de Noyant-Villages pour le renouvellement des marchés d'assurances.
- ✚ **Désigne** la commune de Noyant-Villages comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- ✚ **Décide** que la commission d'appel d'offres compétente selon la procédure qui sera utilisée sera celle de la commune de Noyant-Villages ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cet appel d'offres ou de sa relance en cas d'anfractuosité ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande entre la Commune et le CCAS, selon les modalités susvisées ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés et à prendre les dispositions d'application nécessaires.

FINANCES

XVII – Délibération n° D-2021-017 portant autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'article L.1612-1 du CGCT : budget principal exercice 2021 et abrogation de la délibération n°DE201231 du 14 décembre 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que les travaux d'opération de réfection des plages de la piscine, de reconstruction de la mairie de Breil et du réaménagement de l'accueil de la MSAP doivent être terminés au 1^{er} semestre 2021 et que les consultations pour l'attribution des marchés de travaux sont actuellement en cours de lancement ou en cours d'analyse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Abroge** la délibération n°DE201231 du 14 décembre 2020.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de l'exercice 2021 dans la limite de 400 000€ (soit un montant inférieur au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Ces crédits sont affectés uniquement aux opérations suivantes : réfection des plages de la piscine, reconstruction de la mairie de Breil et réaménagement de l'accueil de la MSAP : l'attribution des marchés de travaux correspondants devant intervenir entre mi-décembre et fin janvier ainsi que le lancement.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2021 et de l'exécution de la présente décision.

XVIII – Délibération n° D-2021-018 portant régularisation des attributions de subventions aux associations pour l'exercice 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE200224 à DE200231 en date du 24 février 2020 :

Considérant qu'une subvention peut être versée à une association pour :

- Réaliser une action ou un projet d'investissement,
- Contribuer au développement d'activités,
- Ou contribuer au financement global de son activité.

Considérant que le contexte sanitaire a empêché totalement ou partiellement à certaines associations de remplir ces conditions qui permettent de justifier le versement de la subvention ;

Considérant donc qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de ces crédits alloués non justifiés ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Acte** le non-versement des subventions de l'exercice 2020 suivantes et de procéder en conséquence à l'annulation de ces crédits correspondants :
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVE	ATTRIBUT°	NON VERSE ET ANNULE
	2020	
APE du Chat Doré - AUVERSE LASSE CHAVAINES (70 élèves) VOIR NBRE ELEVES	3 600,00 €	3 600,00 €
APE BREIL MEIGNE (37 élèves) VOIR NBRE ELEVES	1 080,00 €	1 080,00 €
Conseil Local des Parents d'élèves BROC CHALONNES CHIGNE GENNETEIL (59 élèves) VOIR NBRE ELEVES	2 400,00 €	2 400,00 €
APE Les Moisillons de NOYANT (134 élèves) VOIR NBRE ELEVES	5 280,00 €	5 280,00 €
OGEC - APE de l'école Sainte-Marie de NOYANT (63 élèves) VOIR NBRE ELEVES	12 000,00 €	12 000,00 €
APE de PARCAY LES PINS (55 élèves) VOIR NBRE ELEVES	2 440,00 €	2 440,00 €
	26 800,00 €	26 800,00 €

AIDE A LA SCOLARITE	ATTRIBUT°	NON VERSE ET ANNULE
	2020	
Collège Portes d'Anjou	7 000,00 €	7 000,00 €
Collège Portes d'Anjou (Association sportive)	1 250,00 €	286,00 €
	8 250,00 €	7 286,00 €

JEUNESSE - TEMPS EXTRASCOLAIRE	ATTRIBUTION	NON VERSE ET ANNULE
	2020	
Accueil de Loisirs Sans Hébergement "Cl1 d'œil"	150 263,00 €	45 078,90 €
	150 263,00 €	45 078,90 €

PETITE ENFANCE	ATTRIBUT*	NON VERSE ET ANNULE
	2020	
Association (Halte-Garderie) - "Cl1 d'œil"	93 940,00 €	28 182,00 €
	93 940,00 €	28 182,00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES NOYANTAISES	ATTRIBUT*	NON VERSE ET ANNULE
	2020	
Association de la Vaillante Sportive Noyantais (53 licenciés)	5 280,00 €	2 000,00 €
Noyant-Rando Loisirs	600,00 €	600,00 €
Association BROC d'Arts 15 licenciés	500,00 €	300,00 €
	6 380,00 €	2 900,00 €

SOCIETES DE BOULES DE FORT	ATTRIBUT*	NON VERSE ET ANNULE
	2020	
Société La Renaissance d'Auverse 60 adhérents	500,00 €	320,00 €
Société La Renaissance de Chigné 28 adhérents	279,00 €	150,00 €
Société de l'Union de Chavaignes 48 adhérents	208,00 €	40,00 €
Société de Boule de l'Union de Lasse 70 adhérents	310,00 €	100,00 €
Société de Boule de Fort "Mon plaisir" Parçay les Pins 74 adhérents	383,00 €	161,00 €
	1 180,00 €	771,00 €

INFORMATION COMMUNICATION	ATTRIBUT*	NON VERSE ET ANNULE
	2020	
Radio Parçay-les-Pins	10 000,00 €	5 000,00 €
	10 000,00 €	5 000,00 €

EMPLOI / INSERTION		
	ATTRIBUT ^o	NON VERSE
	2020	
ADEN	40 000,00 €	10 000,00 €
CEN (Club des Entrepreneurs du Noyantais)	4 000,00 €	2 000,00 €
	4 000,00 €	12 000,00 €

PÊCHE		
	ATTRIBUT ^o	NON VERSE
	2020	
Association de pêche "La Gaule Bédouine" de Chigné	820,00 €	170,00 €
	820,00 €	170,00 €

XIX – Délibération n° D-2021-019 portant attribution des subventions aux associations de l'exercice 2021 du domaine scolaire
Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il est exposé,

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2021 ayant fait l'objet d'une demande. Ces demandes ont été analysées en bureau municipal puis en commission finances lors de sa séance du 9 février dernier.

Pour le domaine scolaire, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVE (10€/élèves)					CONDITIONS DE VERSEMENT
	ATTRIBUT ^o	PROPOSITION	PROPOSITION SUBV EXCEPTIONNELLE	TOTAL PROPOSE 2021	
	2020	2021	2021		
APE du Chat Doré - AUVERSE LASSE CHAVAINES (70 élèves)	3 600,00 €	700,00 €	2 100,00 €	2 800,00 €	Sur présentation facture transport
APE BREIL MEIGNE (37 élèves)	1 080,00 €	370,00 €	1 110,00 €	1 480,00 €	Sur présentation facture transport
Conseil Local des Parents d'élèves BROCCHALONNES CHIGNE GENNETEIL (59 élèves)	2 400,00 €	590,00 €	1 770,00 €	2 360,00 €	Sur présentation facture transport
APE Les Moisillons de NOYANT (134 élèves)	5 280,00 €	700,00 €	4 020,00 €	4 720,00 €	Sur présentation facture transport
APE de PARCAY LES PINS (55 élèves)	2 440,00 €	550,00 €	1 650,00 €	2 200,00 €	Sur présentation facture transport

14 800,00 €	2 910,00 €	10 650,00 €	13 560,00 €
--------------------	-------------------	--------------------	--------------------

AIDE A LA SCOLARITE	ATTRIBUT*	PROPOSITION	PROPOSITION SUBV EXCEPTIONNELLE	TOTAL PROPOSE 2021	CONDITIONS DE VERSEMENT
	2020	2021	2021		
	Collège Portes d'Anjou (Association sportive)	1 250,00 €	1 250,00 €		1 250,00 €
RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)	800,00 €	800,00 €		800,00 €	
	2 050,00 €	2 050,00 €	0,00 €	2 050,00 €	

FORMATIONS PROFESSIONNELLES	ATTRIBUT*	PROPOSITION	PROPOSITION SUBV EXCEPTIONNELLE	TOTAL PROPOSE 2021	CONDITIONS DE VERSEMENT
	2020	2021	2021		
	BTP - CFA de Indre et Loire : 4 élèves	60,00 €	80,00 €		80,00 €
Campus des Métiers et de l'Artisanat Indre-et-Loire : un élève de Genneteil	20,00 €	20,00 €		20,00 €	
Maison Familiale Rurale - Castelfréo de Noyant	400,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €	
	480,00 €	3 100,00 €	0,00 €	3 100,00 €	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu la proposition de la commission finances en date du 9 février 2021 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Accorde** les subventions annuelles aux associations du domaine scolaire telles que présentées.
- ✚ **Inscrit** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2021
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Mme ROHMER Michèle ET M. LORET William quittent l'assemblée.

XX – Délibération n° D-2021-020 portant attribution des subventions aux associations de l'exercice 2021 du domaine sportif
Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il est exposé,

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2021 ayant fait l'objet d'une demande. Ces demandes ont été analysées en bureau municipal puis en commission finances lors de sa séance du 9 février dernier.

Pour le domaine sportif, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES NOYANTAISES (41 € par licenciés - COSEC gratuit)	ATTRIBUT*	PROPOSITION	PROPOSITION SUBV EXCEPTIONNELLE	CONDITIONS DE VERSEMENT
	2020	2021	2021	
	FASDN (Fédération des Associations Sportives Noyantaises) 249 licenciés	9 676,00 €	8 000,00 €	
ASDN Natation	1 000,00 €	1 000,00 €		
Association de la Vaillante Sportive Noyantais (53 licenciés)	5 280,00 €	2 173,00 €		
Association de la Gym Lassoise 8 licenciés	410,00 €	328,00 €		
Association BROC d'Arts 15 licenciés	500,00 €	300,00 €	300,00 €	Participation au championnat
Familles Rurales du Noyantais 83 licenciés	5 000,00 €	1 500,00 €		
MCR 3 licenciés	123,00 €	500,00 €		
	21 989,00 €	13 801,00 €	300,00 €	

ASSOCIATIONS SPORTIVES EXTERIEURES	ATTRIBUT*	PROPOSITION	PROPOSITION SUBV EXCEPTIONNELLE	CONDITIONS DE VERSEMENT
	2020	2021	2021	
	Olympique Baugeois - section Badminton 2 licenciés		40,00 €	
	0,00 €	40,00 €	0,00 €	

SOCIETES DE BOULES DE FORT	ATTRIBUT°	PROPOSITION	PROPOSITION SUBV EXCEPTIONNELLE	CONDITIONS DE VERSEMENT
	2020	2021	2021	
	Société La Renaissance d'Auverse 60 adhérents	500,00 €	1 884,00 €	
Société La Renaissance de Chavaignes 50 adhérents	1 135,00 €	150,00 €	125,00 €	Présentation facture chgt porte
Société de l'Union de Chavaignes 48 adhérents	208,00 €	144,00 €	350,00 €	Présentation facture resurfaçage jeu
Société de Boule de l'Union de Lasse 70 adhérents	310,00 €	210,00 €		
Société de Boule de Fort Cercle de l'Union de Méon 64 adhérents	431,00 €	192,00 €		
Société de Boule de Fort de la Gaëté de Noyant 125 adhérents	405,00 €	375,00 €		
Société de Boule de Fort Alliance - Genneteil 60 adhérents	1 074,00 €	180,00 €		
	4 063,00 €	3 135,00 €	475,00 €	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu la proposition de la commission finances en date du 9 février 2021 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Accorde** les subventions annuelles aux associations du domaine sportif telles que présentées.
- ✚ **Inscrit** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2021
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Mme ROHMER Michèle ET M. LORET William réintègrent l'assemblée.

M. LASCAUD Raymond et Mme BUFFARD Ghislaine quittent l'assemblée.

XXI – Délibération n° D-2021-021 portant attribution des subventions aux associations de l'exercice 2021 du domaine culturel

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il est exposé,

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2021 ayant fait l'objet d'une demande. Ces demandes ont été analysées en bureau municipal puis en commission finances lors de sa séance du 9 février dernier.

Pour le domaine culturel, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

ACTIVITES MUSICALES	ATTRIBUT ⁹	PROPOSITION	PROPOSITION SUBV EXCEPTIONNELLE	CONDITIONS DE VERSEMENT
	2020	2021	2021	
	La Viva Pays de la Loire	500,00 €	500,00 €	
	500,00 €	500,00 €	0,00 €	

SPECTACLES VIVANTS	ATTRIBUT ⁹	PROPOSITION	PROPOSITION SUBV EXCEPTIONNELLE	CONDITIONS DE VERSEMENT
	2020	2021	2021	
	Association des Mâles Fêteurs - "Festival Viens chercher Bonheur"	4 000,00 €	0,00 €	
	4 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	

PATRIMOINE	ATTRIBUT ⁹	PROPOSITION	PROPOSITION SUBV EXCEPTIONNELLE	CONDITIONS DE VERSEMENT
	2020	2021	2021	
	Association des Amis de Jules Desbois	500,00 €	250,00 €	
	500,00 €	250,00 €	0,00 €	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu la proposition de la commission finances en date du 9 février 2021 ;

Après en avoir délibéré et à 44 voix pour et 2 voix contre des membres présents :

- ✚ **Accorde** les subventions annuelles aux associations du domaine culturel telles que présentées.
- ✚ **Inscrit** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2021
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

M. LASCAUD Raymond et Mme BUFFARD Ghislaine réintègrent l'assemblée.

XXII – Délibération n° D-2021-022 portant attribution des subventions aux associations de l'exercice 2021 du domaine fêtes et cérémonies

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il est exposé,

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2021 ayant fait l'objet d'une demande. Ces demandes ont été analysées en bureau municipal puis en commission finances lors de sa séance du 9 février dernier.

Pour le domaine fêtes et cérémonies il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

ANCIENS COMBATTANTS	ATTRIBUT°	PROPOSITION
	2020	2021
Association FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie)	250,00 €	300,00 €
Amicale des Anciens Combattants		
MEIGNE LE VICOMTE	60,00 €	60,00 €
BROC		200,00 €
	310,00 €	560,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Vu la proposition de la commission finances en date du 9 février 2021 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Accorde les subventions annuelles aux associations du domaine fêtes et cérémonies telles que présentées.
- ✚ Inscrit les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2021
- ✚ Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

M. Daniel LEMARCHAND, Mme FRETTE Chantal et Mme GIRARD Dominique quittent l'assemblée.

XXIII – Délibération n° D-2021-023 portant attribution des subventions aux associations de l'exercice 2021 du domaine de la solidarité

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il est exposé,

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2021 ayant fait l'objet d'une demande. Ces demandes ont été analysées en bureau municipal puis en commission finances lors de sa séance du 9 février dernier.

Pour le domaine de la solidarité, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

SENIORS	ATTRIBUT°	PROPOSITION
	2020	2021
Club du 3e Ages "le Fil d'Argent" d'Auverse	150,00 €	150,00 €
Club du 3e Ages de "l'Amitié" de Lasse	200,00 €	200,00 €
Club du 3e Ages du "Lathan" de Linières-Bouton	500,00 €	400,00 €
Club des Pins de Parçay-les-Pins	300,00 €	300,00 €
Les Amis réunis de Noyant	250,00 €	200,00 €
Club de la Bonne Humeur de Dénezé		200,00 €
Association La Joie de Vivre de Meigné-le-Vicomte	350,00 €	250,00 €
	1 750,00 €	1 700,00 €

AIDES ALIMENTAIRES & MATERIELLES		
	ATTRIBUT*	PROPOSITION
	2020	2021
ADSN (Banque Alimentaire)	2 400,00 €	2 400,00 €
Secours Catholique - 3 fois rien	1 500,00 €	1 500,00 €
	3 900,00 €	3 900,00 €

SECURITE PUBLIQUE		
	ATTRIBUT*	PROPOSITION
	2020	2021
Association des Sapeurs Pompiers de Broc Chalonnès-sous-le-Lude	200,00 €	200,00 €
Association des Sapeurs Pompiers de Noyant	200,00 €	200,00 €
Association des Sapeurs Pompiers de Parçay-les-Pins	1 000,00 €	200,00 €
	1 400,00 €	600,00 €

AIDES JUDICIAIRES		
	ATTRIBUT*	PROPOSITION
	2020	2021
Conciliateur Judiciaire	500,00 €	500,00 €
	500,00 €	500,00 €

EMPLOI / INSERTION		
	ATTRIBUT*	PROPOSITION
	2020	2021
ADEN	40 000,00 €	40 000,00 €
Mission Locale du Saumurois	6 799,92 €	6 731,48 €
AISP (Association d'Insertion Sociale et Professionnelle - Point Mobilité)	3 100,00 €	1 000,00 €
	49 899,92 €	47 731,48 €

COOPERATION INTERNATIONALE		
	ATTRIBUT*	PROPOSITION
	2020	2021
Assikoi	500,00 €	200,00 €
	500,00 €	200,00 €

AGRICULTURE	ATTRIBUT°		PROPOSITION	
	2020		2021	
	Solidarité Paysans	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	100,00 €		100,00 €	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu la proposition de la commission finances en date du 9 février 2021 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Accorde** les subventions annuelles aux associations du domaine de la solidarité telles que présentées.
- ✚ **Inscrit** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2021
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

M. Daniel LEMARCHAND, Mme FRETTE Chantal et Mme GIRARD Dominique réintègrent l'assemblée.

M. LORET William quitte l'assemblée.

XXIV – Délibération n° D-2021-024 portant attribution des subventions aux associations de l'exercice 2021 du domaine de la santé

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il est exposé,

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2021 ayant fait l'objet d'une demande. Ces demandes ont été analysées en bureau municipal puis en commission finances lors de sa séance du 9 février dernier.

Pour le domaine de la santé, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS DE SANTE PUBLIQUE NOYANTAISES	ATTRIBUT°		PROPOSITION	
	2020		2021	
	Association des Donneurs de Sang	300,00 €	200,00 €	200,00 €
	300,00 €		200,00 €	

ACTIVITES SOUTENUES	ATTRIBUT°		PROPOSITION	
	2020		2021	
	ASSOCIATIONS DE SANTE PUBLIQUE NOYANTAISES	300,00 €	200,00 €	200,00 €
TOTAL	300,00 €		200,00 €	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu la proposition de la commission finances en date du 9 février 2021 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Accorde** les subventions annuelles aux associations du domaine de la santé telles que présentées.
- ✚ **Inscrit** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2021
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

M. LORET William réintègre l'assemblée.

XXV – Délibération n° D-2021-025 portant attribution des subventions aux associations de l'exercice 2021 du domaine de l'environnement

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il est exposé,

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2021 ayant fait l'objet d'une demande. Ces demandes ont été analysées en bureau municipal puis en commission finances lors de sa séance du 9 février dernier.

Pour le domaine de l'environnement, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

LUTTE CONTRE LES NUISIBLES	ATTRIBUT°	PROPOSITION
	2020	2021
GDON du Haut-Loir (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles)	900,00 €	A revoir
GDON du Haut Lathan (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles)	400,00 €	500,00 €
	1 300,00 €	500,00 €

ASSAINISSEMENT AGRICOLE	ATTRIBUT°	PROPOSITION
	2020	2021
Association de Groupement d'Assainissement de Meigné-le-Vicomte	2 000,00 €	1 500,00 €
	2 000,00 €	1 500,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu la proposition de la commission finances en date du 9 février 2021 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Accorde** les subventions annuelles aux associations du domaine environnemental telles que présentées.
- ✚ **Inscrit** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2021
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

XXVI – Délibération n° D-2021-026 portant attribution des subventions aux associations de l'exercice 2021 du domaine de l'enfance-jeunesse

Rapporteur : Madame BOULY

Il est exposé,

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2021 ayant fait l'objet d'une demande. Ces demandes ont été analysées en bureau municipal puis en commission finances lors de sa séance du 9 février dernier.

Pour le domaine de l'enfance-jeunesse, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

ENFANCE-JEUNESSE (Convention d'objectifs)	ATTRIBUT°	PROPOSITION
	2020	2021
Association CI'1 d'Œil service Multi-Accueil+RAM	93 940,00 €	89 992,00 €
Association CI'1 d'Œil service Centre de loisirs	150 263,00 €	82 135,00 €
	244 203,00 €	172 127,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu la proposition du bureau municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Accorde** les subventions annuelles aux associations du domaine de l'enfance-jeunesse telles que présentées.
- ✚ **Inscrit** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2021
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

M. DENIS Adrien et Mme BIGOT Murielle quittent l'assemblée.

XXVII – Délibération n° D-2021-027 portant définition du montant du contrat d'association avec l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2021

Rapporteur : Madame BOULY.

Il est exposé,

En application de l'article L 442-5 du Code de l'Education, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Sainte Marie », sous contrat d'association avec l'Etat.

Le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes primaires d'une part et des classes maternelles d'autre part. Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les forfaits scolaires comme suit pour l'année 2021 :

	Ecoles MATERNELLES	Ecoles ELEMENTAIRES
Dépenses Fonctionnement 2020 Ecoles PUBLIQUES	290 361,26 €	119 534,48
Nombre d'élèves écoles publiques de NOYANT VILLAGES*	135	235
Cout/ élèves Ecoles publiques	2 150,82 €	508,66 €

Nombre d'élèves écoles privée habitant NV *	14	41	
Montant à verser dans le cadre du Contrat d'association 2021	30 111,48 €	20 855,06	50 966,54 €

* Effectif de la rentrée scolaire 2020 / 2021

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation aux dépenses inhérentes aux fournitures et aux transports à la même hauteur que celle attribué aux écoles publiques de NOYANT-VILLAGES (non incluses dans les couts de fonctionnement ci-dessus) comme suit pour l'année 2021.

	Fournitures	Transport	
Cout /élève	70 €	40 €	
Nombre d'élèves écoles privée habitant NV *	55	55	
Montant à verser à l'OGEC	3850 €	2200 €	6050 €

Le montant total du contrat d'association pour l'exercice 2021 à verser à l'OGEC de l'école Sainte-Marie de NOYANT s'élèverait donc à la somme total de 57 016,54€. Il s'avère que le budget prévisionnel de l'OGEC Sainte-Marie fait apparaître un besoin de fonctionnement à hauteur de 48 442,34€ (41 842,34 (contrat asso) + 4200 (fournitures) + 800 (dépenses liées au COVID) + 2400 (transports projets pédagogique)).

Or, dans l'hypothèse où le coût de la scolarisation d'un enfant de l'école publique, s'avérerait plus élevé que celui d'un enfant de l'école privée et que la commune abonderait sa participation à hauteur du coût d'un élève de l'école publique, il y aurait enrichissement injustifié de l'école privée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code de l'Education ;

Vu le contrat d'association conclu avec l'OGEC Sainte-Marie ;

Vu la proposition de la commission finances en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la commune de Noyant-Villages est liée avec l'école privée Sainte-Marie par un contrat d'association.

Considérant qu'elle doit assumer la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par les articles L.442-5 à L442-11 du Code de l'Education, pour la totalité des élèves fréquentant l'établissement.

Considérant que cependant, dans l'hypothèse où le coût de la scolarisation d'un enfant de l'école publique, s'avérerait plus élevé que celui d'un enfant de l'école privée et que la commune abonderait sa participation à hauteur du coût d'un élève de l'école publique, il y aurait enrichissement injustifié de l'école privée.

Considérant que le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année 2020 s'élève à 2 150,82€ pour un élève de maternelle et 508,66 € pour un élève élémentaire.

Considérant que le budget prévisionnel de l'OGEC Sainte-Marie fait apparaître un besoin de fonctionnement à hauteur de 48 442,34€ (41 842,34 (contrat asso) + 4200 (fournitures) + 800 (dépenses liées au COVID) + 2400 (transports projets pédagogique)).

Considérant donc que le coût de fonctionnement de l'école publique s'avère plus élevé que celui d'un enfant de l'école privée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Fixe** le forfait par élèves des classes maternelles à la somme de 2 150,82€ et celui des élèves des classes élémentaires à 508,66 € pour l'année 2021.
- ✚ **Décide** de verser la somme de 48 442,34 € à l'OGEC Sainte-Marie dans le cadre du contrat d'association de l'école privée Sainte Marie sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école privée tel qu'il figure au budget prévisionnel transmis.

- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

M. DENIS Adrien et Mme BIGOT Murielle réintègrent l'assemblée.

M. Jean-Claude CHAUSSEPIED quitte l'assemblée.

Mme Aurélie CHEVALLIER quitte la réunion.

XXVIII – Délibération n° D-2021-028 portant demande de participation financière à la plateforme « Achetez en Bugeois Vallée »

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance de développer le système de « click and collect » à l'échelle du territoire communautaire,

Considérant l'importance de soutenir les initiatives pour le maintien du commerce local en raison de la crise du COVID,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Accorde** à l'association OCABV une subvention d'un montant de 348€.
- ✚ **Inscrit** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2021.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

M. Jean-Claude CHAUSSEPIED réintègre l'assemblée.

XXIX – Délibération n° D-2021-029 portant attribution de compensation provisoire pour 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 15 octobre 2020 transmis par le président de la communauté de communes de Bugeois Vallée ci-annexé ;

Vu la délibération du conseil municipal de Noyant-Villages en date du 2 novembre 2020 approuvant le rapport de la CLECT ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant le montant des attributions de compensations provisoires pour 2021 ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Approuve** le montant des attributions de compensations provisoires calculées selon la méthode dérogatoire pour 2021 telle que figurant dans l'exposé.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, d'en informer Monsieur le Président de la communauté de communes Bugeois Vallée.

XXX – Délibération n° D-2021-030 portant approbation du règlement budgétaire et financier (RBF)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 09/02/2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Approuve** le règlement budgétaire et financier tel que figurant en annexe à la présente délibération à compter de 2021.
- ✚ **Sollicite** le passage à la M57 à titre expérimental à compter du 1^{er} janvier 2022.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de son exécution et l'autorise à effectuer les mises à jour réglementaires nécessaires à sa mise en œuvre.

XXXI – Délibération n° D-2021-031 portant règlement et débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16/02/2021 ;

Considérant que dans les communes de plus de 3500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être produit et débattu, au cours d'une séance du Conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif ;

Considérant la présentation du débat d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Vote** le rapport d'orientations budgétaires 2021 tel qu'il vient d'être présenté et tel qu'annexé à la présente

XXXII – Information du conseil municipal au Maire prise dans le cadre de ses délégations

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations données par l'Assemblée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à 23h10.

Le Maire

Adrien D

